

Charte des groupes d'intervision de la FFPP Pays de la Loire

La présente charte rassemble l'ensemble des principes auxquels les participants s'engagent à adhérer.

L'intervision est un outil - parmi d'autres - reposant sur l'analyse d'expériences professionnelles.
Elle gagne à être complétée par d'autres méthodes de formation ou de perfectionnement.

1. Présentation de l'intervision

L'intervision est un dispositif particulier de rencontre entre pairs fondée sur une réflexion collective sur les pratiques et les expériences professionnelles, dans un regard croisé et bienveillant.

L'intervision se réalise dans un cadre totalement confidentiel.

L'intervision s'organise sur un mode non hiérarchique, ce qui la distingue entre autres de l'évaluation et de l'auto-évaluation. L'intervision est également à différencier de la supervision, qui s'articule obligatoirement autour d'un animateur mis en place d'expert.

L'intervision permet de lutter contre l'isolement des professionnels et de construire des passerelles entre les différentes fonctions, lieux d'exercices et orientations théoriques.

2. Définition et déroulement des groupes d'intervision FFPP Pays de la Loire

Les groupes d'intervision de la FFPP Pays de la Loire se réfèrent au *Code de Déontologie des Psychologues* (mars 1996, réactualisé en février 2012).

Ils ne se réclament d'aucune orientation théorique spécifique.

Ils sont proposés à l'ensemble des psychologues, quelles que soient leurs spécialisations, leurs orientations théoriques et pratiques.

Le contenu et la forme des séances sont décidés par les participants.

Ils reposent sur une **confidentialité absolue** de la part des participants, tant sur leurs observations que sur leurs échanges postérieurs.

Ils sont fondés sur la **réciprocité** et la symétrie dans les échanges, chacun étant écouté et à l'écoute des participants.

La **bienveillance** et le **respect** mutuels sont aussi à la base du fonctionnement de ces groupes. Les participants s'interdisent toute interprétation et jugement de valeur, et s'autorisent à intervenir et interroger lorsque cette attitude survient ou est évoquée.

L'intervision et le fonctionnement du groupe peuvent et doivent être librement et régulièrement interrogés par les participants afin de maintenir la dynamique, la confiance et la progression du groupe et, si besoin, procéder aux adaptations nécessaires.

L'intervision ne tend pas à l'uniformisation et à la modélisation.
Elle est au service des psychologues qui s'y livrent, en permettant aux participants de réfléchir sur leur activité
et, ce faisant, de progresser.

3. Aspects organisationnels

Tout participant à un groupe d'intervision doit **pouvoir justifier de son adhésion à la FFPP** et avoir réglé sa cotisation annuelle.

Un groupe d'intervision fonctionne sur **l'année civile**, conformément aux modalités d'adhésion à la FFPP.

Au lancement d'un groupe d'intervision, un membre du Bureau régional de la FFPP est présent. Ce membre veillera par la suite à la continuité et au bon déroulement de ce groupe.

Un groupe d'intervision est constitué de **4 à 8 participants**.

Traditionnellement, un groupe d'intervision se réunit **une fois par mois** durant environ 2 heures. Les participants du groupe peuvent toutefois adapter la fréquence et la durée des réunions en fonction de leurs attentes communes.

Chaque groupe possède **un participant référent** qui fera le lien avec le Bureau. Le participant référent est choisi par le groupe. Il est l'interlocuteur privilégié avec le Bureau, en communication *ascendante* comme *descendante*.

Le participant référent donne au membre référent du Bureau les dates d'intervision, au semestre ou à l'année, qui ont été retenues par le groupe. Le Bureau se charge de réserver les salles.

Les groupes d'intervision sont **semi-ouverts** : le Bureau traite régulièrement de nouvelles demandes de participation aux groupes d'intervision et peut être sollicité pour des changements internes de groupe. Le Bureau veille à l'homogénéité des groupes et aux conditions d'intégration des membres dans un groupe. Ainsi, un nouveau participant peut arriver en cours d'année si le groupe y est favorable et comprend moins de 8 personnes.

Tout groupe d'intervision requiert l'accord librement consenti de chacun des participants sur sa mise en œuvre et ses modalités.
Chacun conserve la liberté de mettre fin à sa participation au groupe à tout moment.

Nantes, le 26 juillet 2016

Le Bureau FFPP Pays de la Loire

secretariat.ffpp.paysdelaloire@gmail.com

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – F F P P –

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z n° formateur 11753815275
Bureaux (courrier) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt cedex Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z
Tél. 09 86 47 16 17 fax 09 81 38 55 17 www.psychologues-psychologie.net siege@ffpp.net